



## Engagements et recommandations pour les milieux aquatiques

Rivières, ruisseaux, mares, étangs, berges

### Contexte

De par sa configuration et la qualité de ses eaux, la rivière de l'Arz est propice à la reproduction de plusieurs espèces de poissons d'intérêts communautaires. Les eaux oligotrophes recensées dans un étang sur le site permettent l'expression d'une végétation caractéristique et étroitement dépendante de la teneur en éléments nutritifs et en matières organiques. C'est également dans ces eaux pauvres en nutriments que s'exprime généralement le flûteau nageant. Le substrat, la morphologie du cours d'eau et la vitesse des eaux peut également favoriser les zones de renoncules aquatiques et les zones de frayères. Les milieux aquatiques permettent le déplacement et la reproduction de certaines espèces et constituent également des zones de nourrissages importants.

### Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

#### Habitats concernés sur le site :

Végétations des rivières à renoncules (3260)  
Végétation amphibies des eaux oligotrophes  
Végétation aquatiques des eaux eutrophes,

#### Espèces concernées sur le site :

Lamproie marine (1095)/Lamproie de Planer (1096)  
Saumon atlantique (1106)/Chabot commun (1163)/  
Loutre (1355)  
Flûteau nageant (1831)  
Cordulie à corps fin (1041)/ Agrion de mercure (1044)

### Mesures réglementaires

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Déchets
- Loi de protection de la Nature (Espèces protégées/Habitats d'espèces)
- Directive Nitrates
- Loi Paysage
- Rejets eaux superficielles et souterraines

### Engagements de « bonnes pratiques »

#### Je m'engage à :

- |   |                       |  |
|---|-----------------------|--|
| 1 | <input type="radio"/> | <p>✘ Ne pas perturber les fluctuations naturelles du niveau de l'eau (pas d'aménagement de seuil, barrages, ...)</p> <p><i>Points de contrôle : Absence d'aménagement dans les cours d'eau.</i></p>  |
| 2 | <input type="radio"/> | <p>✘ Préserver une bande de 10 mètres minimum en bordure des berges des cours d'eau et mares sans enjeu de production (herbes ou ripisylve avec des essences autochtones).</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de plantations, cultures, ...sur une bande de 10m des berges des cours d'eau et mares.</i></p> |
| 3 | <input type="radio"/> | <p>✘ En cas d'intervention sur les cours d'eau, mares, étangs, respecter les périodes de reproduction des différentes espèces. Se rapprocher de la structure animatrice avant toute intervention.</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de travaux pendant les périodes.</i></p>                                |
| 4 | <input type="radio"/> | <p>✘ Protéger les berges en empêchant l'abreuvement direct des animaux domestiques dans les cours d'eau.</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de dégradation des berges par les animaux domestiques.</i></p>   |

### Recommandations

- ↳ Eviter de traverser les cours d'eau avec des engins
- ↳ Mettre en œuvre des techniques douces d'entretien de la ripisylve (pas de coupe à blanc). La période préférentielle d'intervention sur la ripisylve se situe entre la mi-octobre et la mi-mars.
- ↳ Préserver la qualité de l'eau : Maintenir des zones tampons d'au moins 20 mètres de large sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants.
- ↳ Conserver les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacles aux libres déplacements des poissons.
- ↳ Eviter de curer la totalité du fond lors d'un entretien de mare (si possible laisser reposer au moins 2 jours les boues de curage sur les berges, si elles doivent être évacuées. La période préférentielle d'intervention se situe durant l'hiver.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :